

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024, présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

	Page
PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE	3
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
ABONNES DU SERVICE ET CONSOMMATIONS	6
REPARTITION DES ABONNES	7
RESSOURCES EN EAU	8
QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA RESSOURCE	9
PERFORMANCE DU RESEAU DE DISTRIBUTION	10
INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION	12
EVOLUTION DU RESEAU	12
CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE	14
LE PRIX DE L'EAU POTABLE	15
RECETTES DU SERVICE	18
ETAT DE LA DETTE	18
AUTRES INDICATEURS FINANCIERS	19
TRAVAUX REALISES EN 2024	20
TRAVAUX PROGRAMMES EN 2025	20

Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de RAUZAN

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



PRINCIPALES DONNEES DE L'EXERCICE 2024

Extrait du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

1 - ORGANISATION DU SERVICE

Le **S.I.E.A. de RAUZAN** assure la compétence relative à la production et distribution de l'eau potable sur l'ensemble du territoire syndical qui regroupe **24 communes**.

5 772 abonnés, représentant environ **10 866 habitants**, ont ainsi été desservis en 2024.

2 - EXPLOITATION DU SERVICE

Le syndicat a délégué l'exploitation du service public d'eau potable à la société **SOGEDO**, dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de **10 ans** à compter du **01/07/2012**.

A l'issue de la procédure de délégation de service public, le Syndicat a conclu à compter du **1er Juillet 2022** un nouveau contrat de concession de service public d'une durée de **12 ans** avec la société **SOGEDO**.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages et gère les investissements.

3 - PRODUCTION DE L'EAU POTABLE

La ressource du syndicat est constituée de forages dans la nappe de l'éocène. Les 2 forages de "**Cugnet**" sur la commune de **Saint Jean de Blaignac** et de "**Viduc**" à **Saint Pey de Castets** ont fourni en 2024 **875 521 m3** d'eau traitée. **22 271 m3** ont été, durant cette même période achetés à la **C.D.C. du Pays Foyen**, afin de compléter les besoins en eau du Syndicat.

4 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

En 2024, **647 580 m³** ont été facturés aux abonnés du service soit une consommation moyenne de **112 m3 par abonné**,

Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (au titre de purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réseaux...), le rendement du réseau, calculé selon l'arrêté du 02 mai 2007, constaté **en 2024** a été de **79,2 %**.

5 - PRIX ET QUALITE DE L'EAU

5.1- PRIX DE L'EAU

Le prix du service comprend une partie fixe (l'abonnement) et un prix au m³ consommé. Un abonné domestique consommant **120 m3** paiera **294,27 €**, sur la base du tarif du 1er janvier 2025, toutes taxes et redevances comprises. Soit en moyenne **2,452 €/m³**.

Sur ce montant, **41%** reviennent à l'**exploitant** pour l'entretien et le fonctionnement, **33%** reviennent **au Syndicat** pour l'investissement. Les **taxes et redevances** s'élèvent quant à elles à **26%**.

5.2- QUALITE DE L'EAU

Le bilan sanitaire fourni par la l'ARS DT33 indique une bonne qualité de l'eau distribuée.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE RAUZAN**, regroupe les **24** communes de BELLEFOND, BLASIMON, BOSSUGAN, BRANNE, CABARA, CIVRAC-SUR-DORDOGNE, COURPIAC, FRONTENAC, JUGAZAN, LUGASSON, MAURIAC, MERIGNAS, NAUJAN-ET-POSTIAC, PUJOLS, RAUZAN, ROMAGNE, RUCH, SAINT ANTOINE DU QUEYRET, SAINT-AUBIN-DE-BRANNE, SAINTE-FLORENCE, SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC, SAINT-PEY-DE-CASTETS, SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS et SAUVETERRE-DE-GUYENNE.

EXPLOITATION DU SERVICE

Le S.I.E.A. de RAUZAN a délégué l'exploitation de son service public d'eau potable à la société SOGEDO, dans le cadre d'un contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 Juin 2012.

A l'issue de la procédure de délégation de service public, le Syndicat a conclu à compter du **1er Juillet 2022** un nouveau contrat de concession de service public d'une durée de **12 ans** avec la société **SOGEDO**.

Dans le cadre de ce nouveau contrat SOGEDO s'est notamment engagé à déployer la **radio relève** sur l'ensemble des compteurs dans un délai de deux ans.

1 avenant au contrat de délégation a été conclu :

Avenant N°1 : (visé le 03/02/2023) : Prise en charge par le délégataires des investissements et prestations complémentaires suivants

- Mise en place d'un groupe électrogène à la station de saint Pey de Castets
- Mise en place d'un traitement au chlore gazeux sur les stations de Saint Jean de Blaignac et Saint Pey de castets
- Réalisation du P.G.S.S.E. (Plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau)

REPARTITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiés à la société SOGEDO, sont les suivantes

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages
Renouvellement	des branchements, des canalisations < 6ml, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du mobilier

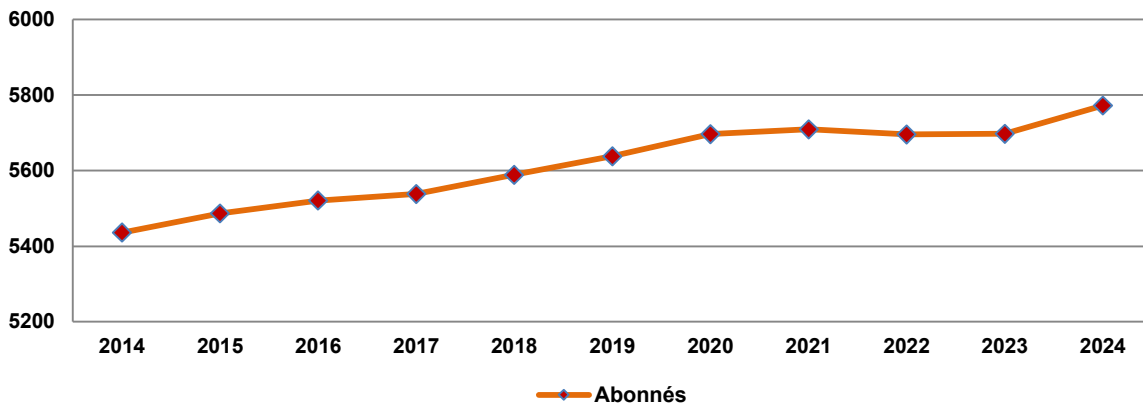
Le syndicat est propriétaire des installations et gère les investissements neufs, et assure en outre :

Renouvellement	de la voirie, des autres ouvrages métalliques, des canalisations, des forages, des plantations, des toitures, couvertures et zingueries, du génie civil des ouvrages
Prestations particulières	contrôle caméra des ouvrages de captage, déplacements, extensions et renforcements des réseau, , mise en conformité avec la réglementation existante et future.

NOMBRE D'ABONNEMENTS
au 31 Décembre

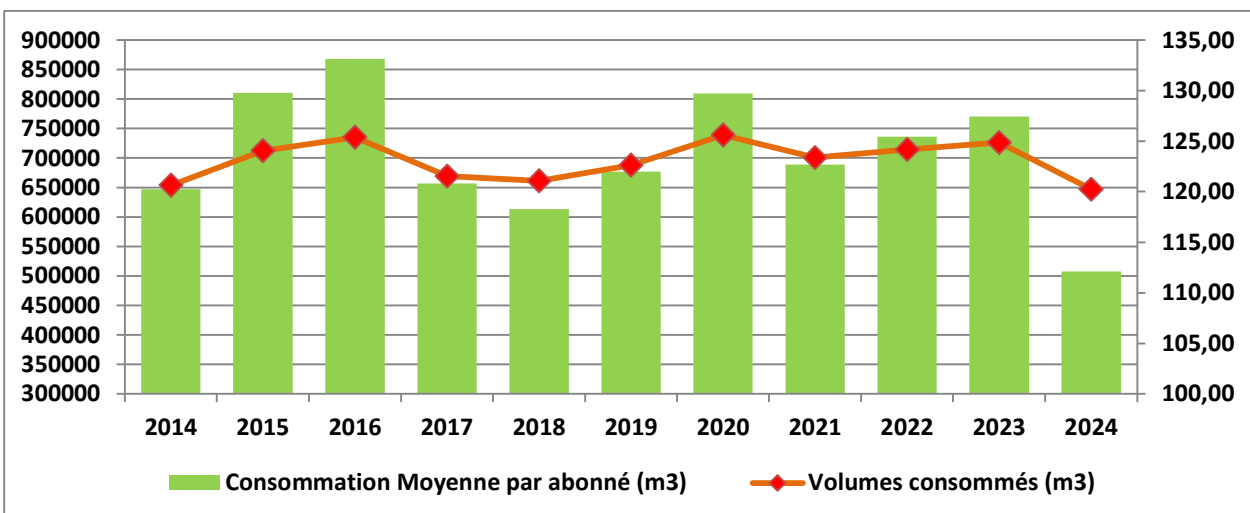
Nombre d'abonnements	2023	2024	Variation 2023/2024
Abonnés avec conso. < 500 m3	5 588	5 665	1,4%
Abonnés avec conso. > 500 m3	110	107	-2,7%
Nombre total d'abonnements	5 698	5 772	1,3%

Evolution du nombre d'abonnés depuis 2014



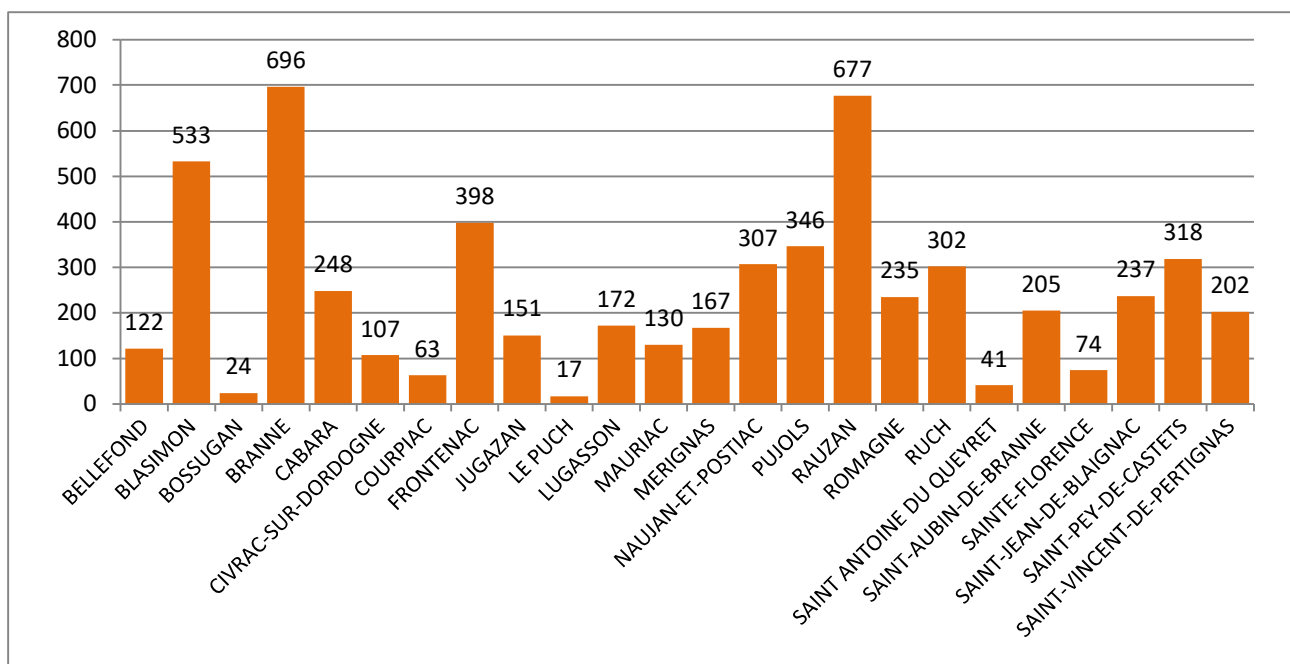
VOLUMES COMPTABILISES

VOLUMES COMPTABILISES (m3)	2023	2024	Variation 2023/20234
Volume total comptabilisé	726 015	647 580	-10,8%
Dégrèvements - Ecretements	35 184	11 363	-67,7%
Volume total facturé	690 831	636 217	-7,9%



REPARTITION DES ABONNES PAR COMMUNE

COMMUNE	2023	2024	Variation 2023/2024	HABITANTS DESSERVIS en 2024
BELLEFOND	115	122	6,1%	217
BLASIMON	516	533	3,3%	975
BOSSUGAN	25	24	-4,0%	47
BRANNE	689	696	1,0%	1 319
CABARA	247	248	0,4%	524
CIVRAC-SUR-DORDOGNE	105	107	1,9%	215
COURPIAC	61	63	3,3%	122
FRONTENAC	401	398	-0,7%	795
JUGAZAN	149	151	1,3%	279
LE PUCH	18	17	-5,6%	34
LUGASSON	170	172	1,2%	325
MAURIAC	132	130	-1,5%	233
MERIGNAS	165	167	1,2%	304
NAUJAN-ET-POSTIAC	298	307	3,0%	621
PUJOLS	344	346	0,6%	528
RAUZAN	672	677	0,7%	1 280
ROMAGNE	232	235	1,3%	488
RUCH	297	302	1,7%	553
SAINT ANTOINE DU QUEYRET	41	41	0,0%	61
SAINT-AUBIN-DE-BRANNE	199	205	3,0%	388
SAINTE-FLORENCE	76	74	-2,6%	149
SAINT-JEAN-DE-BLAIGNAC	234	237	1,3%	456
SAINT-PEY-DE-CASTETS	313	318	1,6%	607
SAINT-VINCENT-DE-PERTIGNAS	199	202	1,5%	346
TOTAL	5 698	5 772	1,3%	10 866



La population totale desservie est estimée à **10 866 habitants au 31/12/2024** soit environ **1.9 habitants par abonné**

RESSOURCES EN EAU

Prélèvements :

Points de prélèvements	Débit nominal [m ³ /h]	Prélèvement 2023 [m ³]	Prélèvement 2024 [m ³]	Variation 2023/2024
Forage de Viduc (Saint Pey de Castets)	120	254 814	249 383	-2,1%
Forage de Cugnet (Saint Jean de Blaignac)	180	676 860	626 335	-7,5%
Total des prélèvements [m³]		931 674	875 718	-6,0%

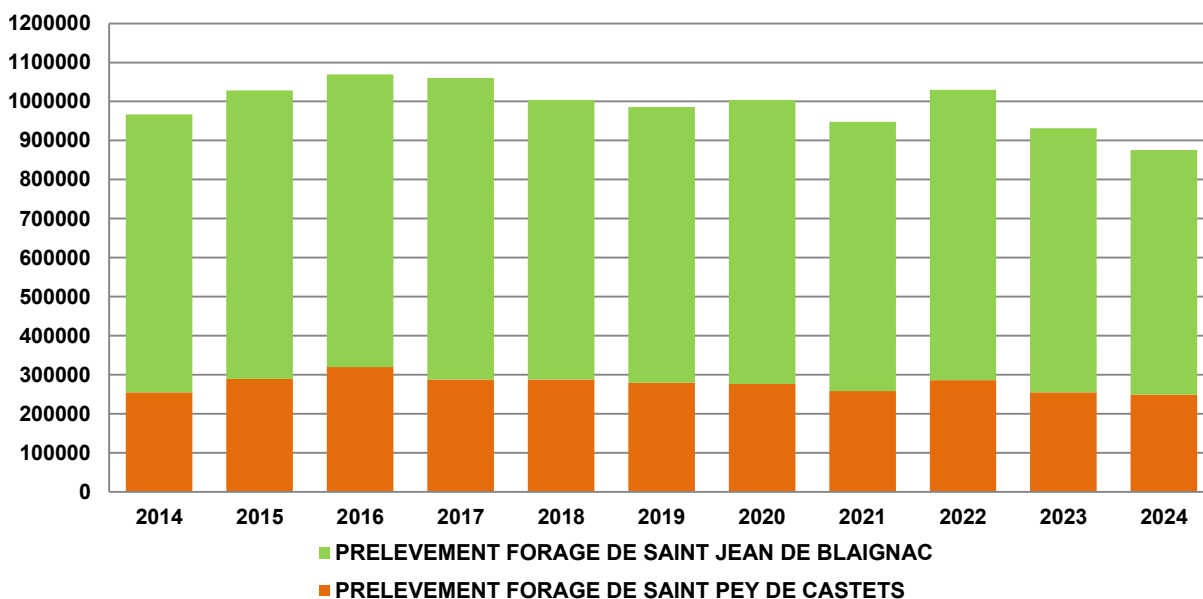
Les volumes prélevés sur l'année civile 2024 sont en diminution (-6%) par rapport à 2023.

C'est sur la base de ces volumes qu'est calculée annuellement la redevance prélèvement de l'Agence de l'Eau.

Importations d'eau :

Deux conventions d'achat en gros ont été signées avec la Communauté de Communes du Pays Foyen et le Syndicat d'Arveyres afin de compléter les besoins en eau du Syndicat de Rauzan.

Importations d'eau	Importé en 2023 [m ³]	Importé en 2024 [m ³]	Variation 2023/2024
C.D.C. du Pays Foyen	22 142	22 271	0,6%
SIVOM d'Arveyres	0	0	-
Total volumes achetés (m³)	22 142	22 271	0,6%



Volumes mis en distribution :

Ouvrage	Production 2023 [m ³]	Production 2024 [m ³]	Variation 2023/2024
Forage de Viduc (Saint Pey de Castets)	245 477	245 221	-0,1%
Forage de Cugnet (Saint Jean de Blaignac)	668 821	617 468	-7,7%
Total Volumes produits	914 298	862 689	-5,6%
Volumes importés	22 142	22 271	0,6%
Volume Total mis en distribution [m³]	936 440	884 960	-5,5%

Les volumes d'eau mis en distribution sont également en diminution par rapport à 2023 (-5.5%).

QUALITE DE L'EAU

- Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS Direction Territoriale de la Gironde (Fiches jointes en annexe).

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	36	0	100,0%	-
Conformité physico-chimique	41	1	97,6%	CVM

- Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle

PROTECTION DES RESSOURCES

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

FORAGE DE VIDUC		
Situation	% d'avancement	Description
	0%	aucune action
	20%	étude environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
FORAGE DE CUGNET		
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
ACHAT D'EAU A LA C.D.C. du PAYS FOYEN		
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
INDICE GLOBAL DE PROTECTION DE LA RESSOURCE		
<i>(calculé en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services d'eau potable)</i>		
80%		

RENDEMENT DU RESEAU I - Conformité réglementaire

Conformément à l'arrêté du 02 mai 2007, la performance du réseau de distribution est caractérisée par 3 indicateurs :

- Le rendement du réseau de distribution :

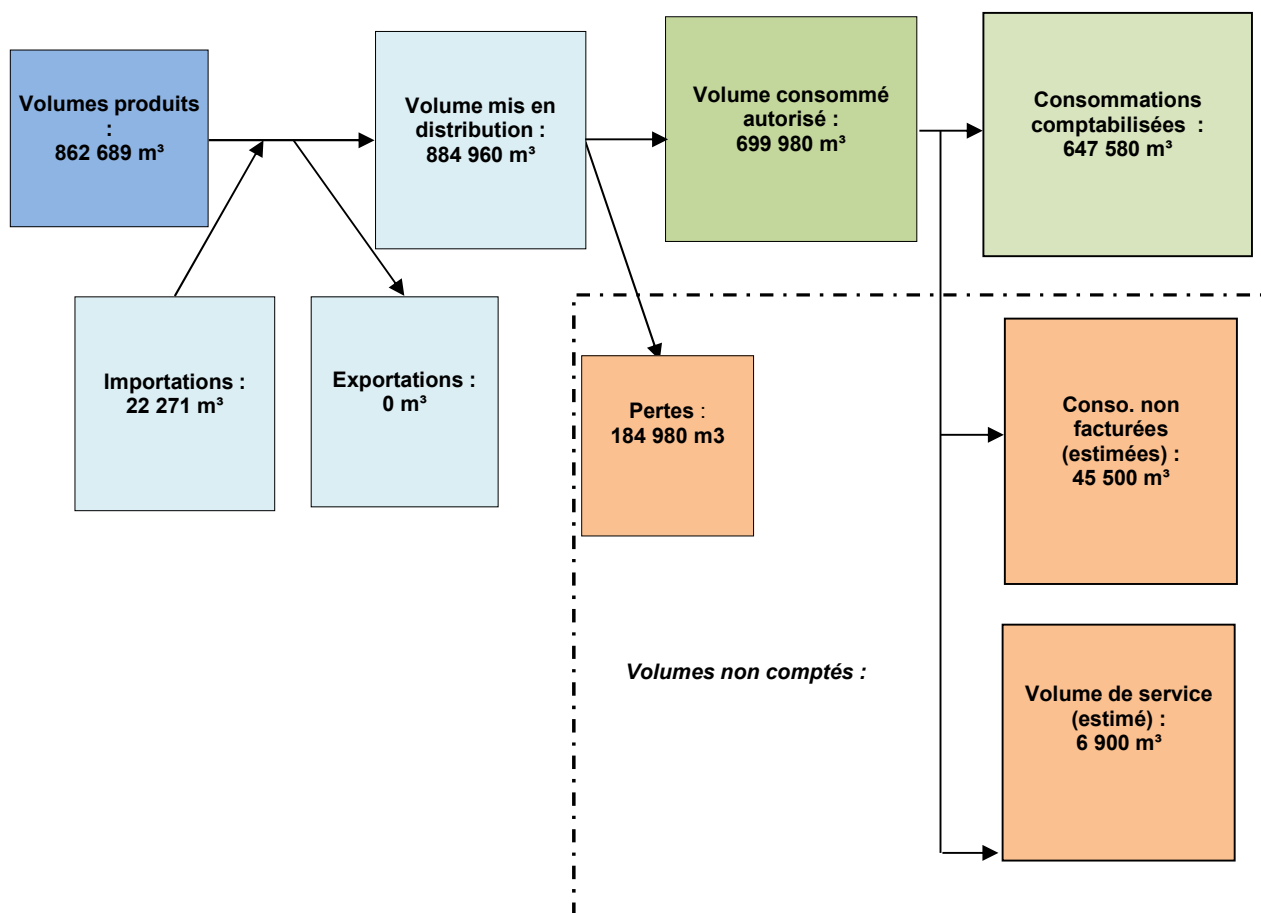
$$\frac{\text{conso. comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation conso. sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

- l'indice des volumes non comptés (exprimé en m3 non compté par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume comptabilisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} * 365 \text{ jours}}$$

- l'indice linéaire de perte en réseau (exprimé en m3 de perte par Km de réseau et par jour) :

$$\frac{\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau en Km (Hors branchements)} * 365 \text{ jours}}$$



Le rendement du réseau de distribution défini selon l'arrêté du 02 mai 2007 a été de : **79,2 %** en 2024 (- 3,9% par rapport à 2023)

Autre indicateurs

INDICATEUR DE PERFORMANCE	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
Indice linéaire des volumes non comptés	2,40	1,58	1,90	20,53%
Indice linéaire de pertes en réseau	2,05	1,24	1,37	10,89%

SEUIL DE RENDEMENT A ATTEINDRE

Afin de limiter les pertes d'eau dans les réseaux de distribution, le décret du 21 janvier 2012 (en application de la loi Grenelle II) a instauré un seuil de rendement calculé à partir de l'indice linéaire de consommation en deça duquel la collectivité pourra être pénalisée sur la redevance prélèvement. Ces dispositions seront applicables à partir du rendement calculé pour l'année 2013.

- le seuil de rendement est calculé selon la formule ci-dessous (exprimé en pourcentage) :

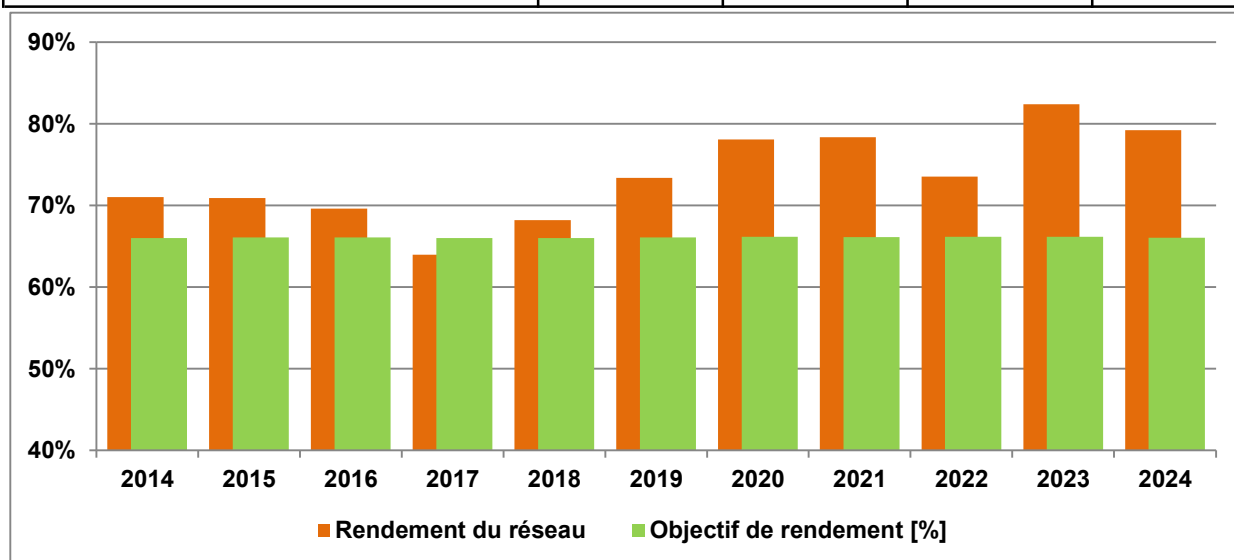
$$S = 65\% + (0.2 \times \text{indice linéaire de consommation})$$

- l'indice linéaire de consommation (exprimé en m3 par Km de réseau et par jour) :

conso comptabilisées + exportations + estimation conso sans comptage + vol de service

Linéaire de réseau Hors branchements x 365

INDICATEURS	2021	2022	2023	2024
Indice linéaire de consommation	5,50	5,66	5,73	5,24
Seuil de rendement selon décret	66,10%	66,13%	66,15%	66,05%
Rendement du réseau du SIAEP	78,34%	73,53%	82,39%	79,20%



RENDEMENT PRIMAIRE DU RESEAU

II - Engagements contractuels

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation, SOGEDO s'est engagé à améliorer progressivement les indicateurs de performance du réseau conformément au tableau ci-dessous :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
ILP (m3/l/km)	1.3	1.5	1.5	1.4	1.4	1.4	1.35	1.35	1.35	1.2	1.2	1.15	1.1
Rendement primaire (%)	75%	75%	76%	76%	77%	77%	78%	78%	79%	79%	80%	80%	80%
Volume de perte (m3)	198333	198333	185526	185526	173052	173052	160897	160897	149051	149051	137500	137500	137500

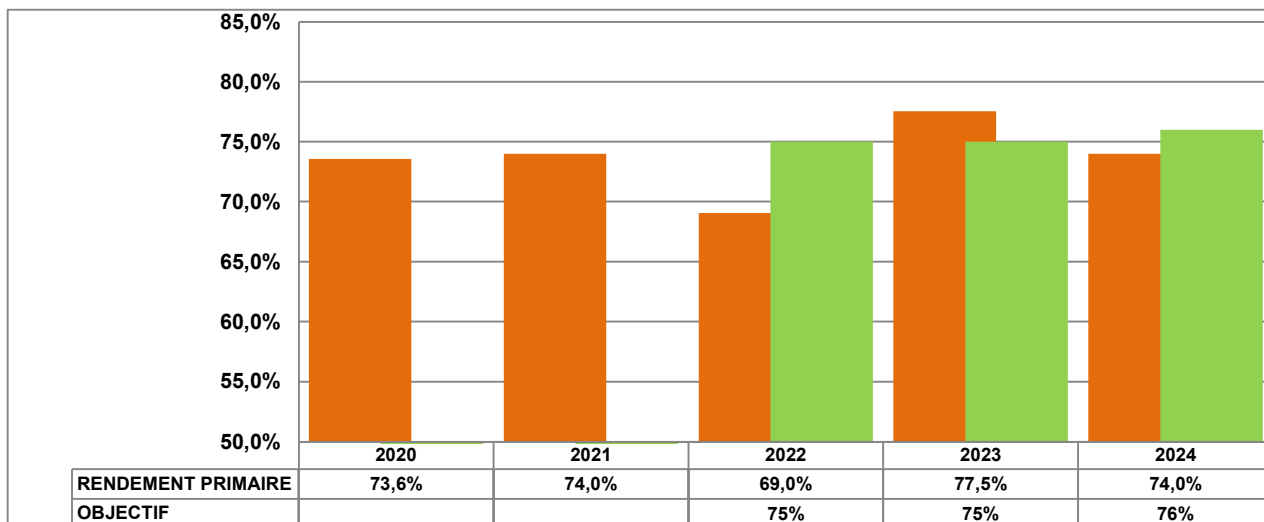
Le rendement primaire du réseau de distribution est calculé selon la formule suivante :

consommations comptabilisées

volume mis en distribution (Volume produit + importation - exportations)

Il est calculé annuellement à l'issue de chaque campagne de relève des compteurs des abonnés.

Le graphique de la page suivante illustre la variation de cet indicateur depuis 2020.



INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION :

La Commission locale de l'eau du "SAGE" Nappes profondes de Gironde a défini en septembre 2014 des indicateurs de performance complémentaires relatifs au fonctionnement de la sectorisation, dont l'indice d'avancement de la sectorisation décrit dans le tableau ci-dessous :

Situation	% d'avancement	Description
	0%	Pas de sectorisation
	10%	Délibération existante d'un programme d'actions qui intègre une sectorisation
	30%	Sectorisation en cours
	40%	Sectorisation existante
➔	60%	Sectorisation existante fonctionnelle
	100%	Suivi annuel des données par secteur de sectorisation
INDICE 2023 DE MISE EN ŒUVRE DE LA SECTORISATION DU S.I.E.A. de RAUZAN : 60%		

EVOLUTION DU RESEAU DE DISTRIBUTION

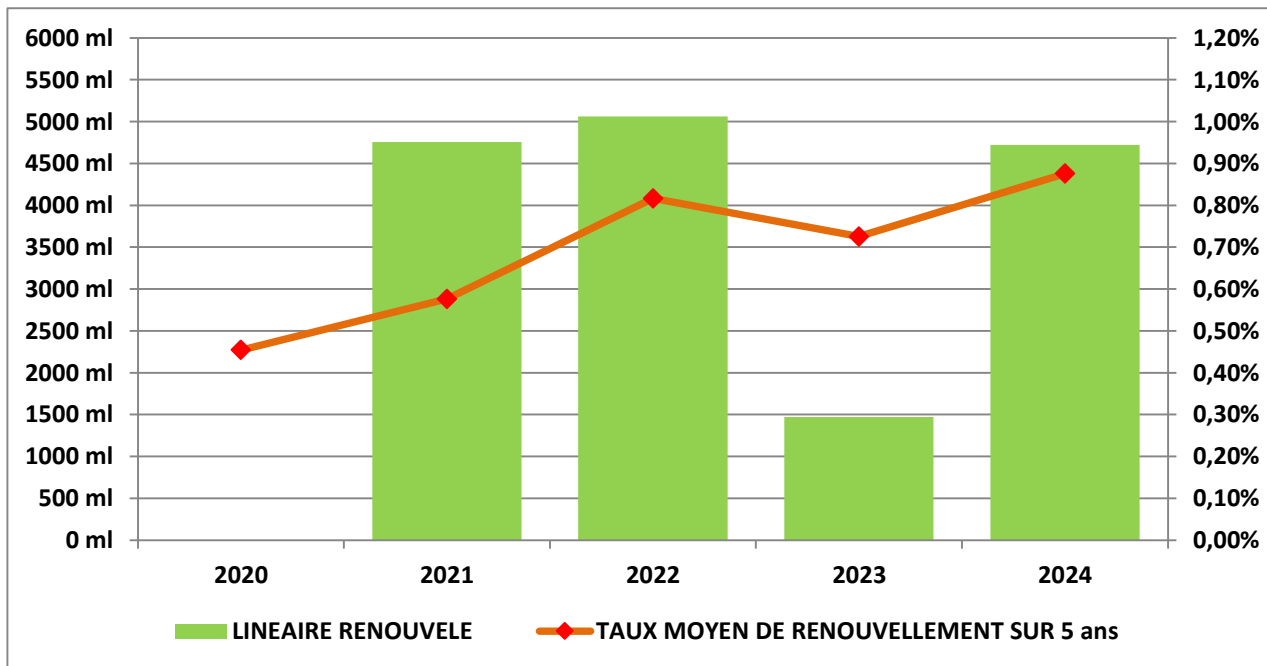
Evolution du linéaire de réseau :

	2021	2022	2023	2024	Variation
Longueur totale du réseau (km)	365,12	365,72	365,72	365,82	0,03%

L'évolution du linéaire des réseaux s'explique principalement par la précision des longueurs lors de la mise à jour des documents cartographiques suite à l'intégration des travaux réalisés.

Programmes de renouvellement du réseau depuis 2020

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
Réseau (hors Bts)	0 ml	4755 ml	5060 ml	1470 ml	4722 ml
Taux de renouvellement	0,00%	1,30%	1,38%	0,40%	1,29%
Taux moyen de renouvellement sur 5 ans				0,76%	



Renouvellement des branchements et compteurs

	2020	2021	2022	2023	2024
Branchements	0	80	89	9	110
Compteurs	121	138	168	226	3960
Branchements plomb restant au 31/12	11	7	5	5	4

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013)

La description des grands ouvrages (puits, réservoirs, stations de traitement, pompages...) n'est pas prise en compte pour le calcul de cet indice.

NOTES (Sur 120)	DESCRIPTION	VALEUR	NOTE OBTENUE
A - PLAN DES RESEAUX (15 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'autosurveillance du réseau		10
0 ou 5 points	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de		5
*15 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.			
B - INVENTAIRE DES RESEAUX (30 Points)			
0 ou 10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage et indication pour au moins 50 % du linéaire de la nature et dimension des canalisations		10
1 à 5 Points	Indication de la nature et dimension des canalisations pour plus de 50% du linéaire	100%	5
0 ou 10 points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour au moins 50% du linéaire		10
1 à 5 Points	Indication de l'âge ou période de pose des tronçons pour plus de 50% du linéaire	98%	5
*40 points doivent être obtenus au titre des parties A et B pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable et pouvoir bénéficier de points supplémentaires.			
C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 Points)			
0 ou 10 points	le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.		0
0 ou 10 points	existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution		10
0 ou 10 points	le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements		10
0 ou 10 points	un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.		10
0 ou 10 points	un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.		10
0 ou 10 points	maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.		10
0 ou 10 points	existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans)		0
0 ou 5 points	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.		0
TOTAL OBTENU : 95 Points			

FIXATION DES TARIFS

Le comité syndical vote chaque année les tarifs concernant la part de la collectivité, Les délibérations qui ont fixé les tarifs sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
03/12/2018	Tarif de la part syndicale à compter du 1er Janvier 2019
27/02/2020	Tarif de la part syndicale à compter du 1er Juillet 2020
26/03/2021	Tarif de la part syndicale à compter du 1er Juillet 2021
24/02/2022	Tarif de la part syndicale à compter du 1er Juillet 2022
07/04/2023	Tarif de la part syndicale à compter du 1er Juillet 2023

- Les tarifs de la part de la société **SOGEDO** sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

- Le calcul du coefficient d'indexation est effectué chaque année à partir de la dernière valeur des indices connue au 15 novembre, les nouveaux tarifs s'appliquent à compter du 1er janvier.

TAXES ET REDEVANCES

L'Agence de l'eau perçoit deux redevances :

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : Son montant est calculé annuellement en fonction des volumes prélevés.

Redevance de pollution domestique : son montant est fixé annuellement par l'Agence de l'Eau et est le même pour toutes les communes depuis le 01/01/2012.

Le montant applicable à compter au **01/01/2024** est de **0.33 € H.T. / m3**.

Le service est assujetti à la TVA. au taux de **5,5 %**, laquelle s'applique sur l'ensemble de la facture.

FRAIS D'ACCES AU SERVICE

Pour tout nouvel abonné, l'exploitant perçoit des frais d'accès au service dont le montant est actualisé annuellement, conformément à la formule d'indexation du contrat d'affermage.

au **1er janvier 2024** le montant des frais d'accès au service est de : **45.29 €**

DECOMPOSITION DU PRIX DE L'EAU POTABLE

Il comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement.
- Les consommations sont payables au vu du relevé effectué en milieu d'année. Les facturations intermédiaires établies en janvier sont basées sur une consommation estimée (50 % du volume consommé constaté lors de la précédente relève)

TARIFS au 01/01/2024 et 01/01/2025

Désignation		01/01/2024	01/01/2025	Variation 2024/2025
Part de l'exploitant				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement	48,685 €	48,840 €	0,32%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	Consommation (€/m3)	0,599 €	0,599 €	0,00%
Part du SYNDICAT				
Part fixe [€ HT/an]	Abonnement	30,92 €	34,08 €	10,2%
Part proportionnelle [€ HT/m3]	Consommation (€/m3)	0,470 €	0,519 €	10,43%
Redevances et taxes				
Redevance pour prélèvement sur la ressource (€/m3)		0,126 €	0,126 €	0,0%
Redevance de pollution domestique (€/m3)		0,330 €	-	-
Redevance Consommation Eau potable (€/m3)		-	0,320 €	-
Redevance Performance Réseaux Eau potable (€/m3)		-	0,070 €	-
T.V.A.		5,5%	5,5%	0,0%

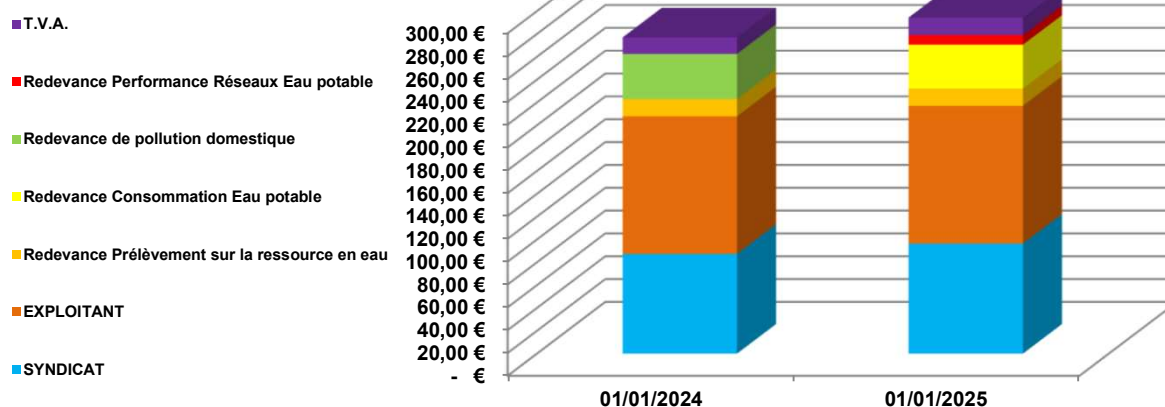
FACTURE TYPE (Usager consommant 120 m3)

Désignation	01/01/2024	01/01/2025	Variation 2024/2025
EXPLOITANT	120,57 €	120,72 €	0,1%
SYNDICAT	87,32 €	96,36 €	10,4%
Redevance Prélèvement sur la ressource en eau	15,06 €	15,06 €	0,0%
Redevance de pollution domestique	39,60 €	-	-
Redevance Consommation Eau potable	-	38,40 €	-
Redevance Performance Réseaux Eau potable	-	8,40 €	-
T.V.A.	14,44 €	15,34 €	6,2%
TOTAL T.T.C.	276,98 €	294,28 €	6,2%
PRIX par m3 (Y compris taxes et redevances)	2,31 €	2,45 €	

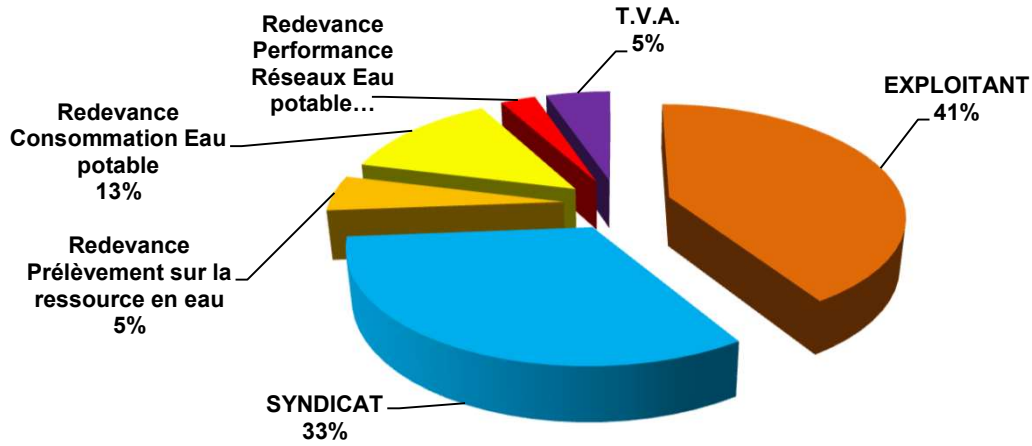
- Suite à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006 (LEMA), la part fixe ne devait pas dépasser 40% du prix de total 120 m3 (hors redevances) au 1er janvier 2012

- Le montant de la part fixe au 1er janvier 2025 correspond à 38% du prix de 120 m3 hors redevances, le tarif du syndicat est donc conforme à la réglementation.

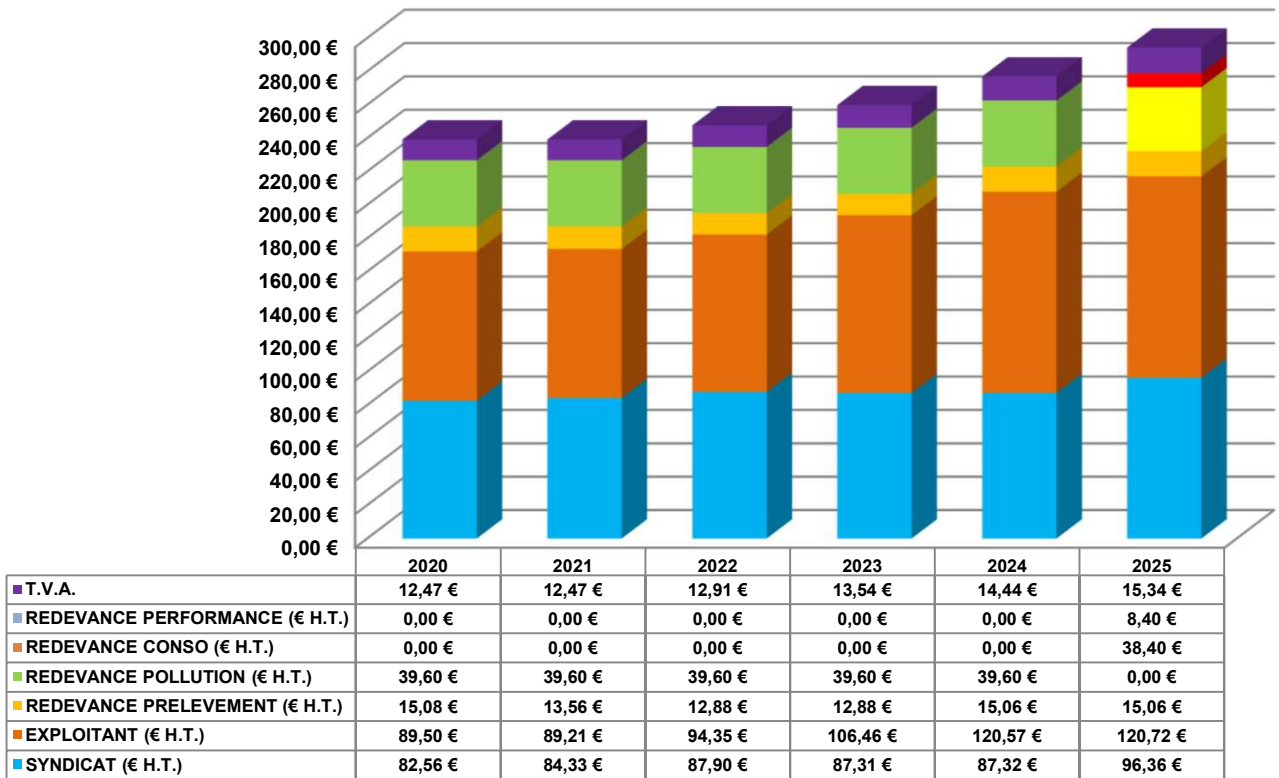
Evolution du Prix 120 m3



DECOMPOSITION DU PRIX DE 120 m3 au 01/01/2025



EVOLUTION DU TARIF DEPUIS 2020



RECETTES DU SERVICE

Recettes de la collectivité

DESIGNATION	2023	2024	Variation
Primes fixes	175 251,96 €	589 171,67 €	13,33%
Partie proportionnelle à la consommation	344 638,24 €		
Total des recettes de vente d'eau	519 890,20 €	589 171,67 €	13,33%

Recettes du délégataire

DESIGNATION	2023	2024	Variation
Primes fixes	259 676,00 €	284 035,00 €	9,38%
Partie proportionnelle à la consommation	414 897,00 €	425 059,00 €	2,45%
Total des recettes de vente d'eau	674 573,00 €	709 094,00 €	5,12%

AUTRES RECETTES

DESIGNATION	2023	2024	Variation
Produits accessoires	27 047,00 €	38 046,00 €	40,67%
Recettes liées aux travaux	80 517,00 €	221 957,00 €	175,66%

Redevances de l'Agence de l'Eau

DESIGNATION	2023	2024	Variation
Redevance prélèvement	87 044,71 €	80 163,34 €	-7,91%
Redevance de pollution domestique	227 974,23 €	209 951,61 €	-7,91%
Montant total des redevances	315 018,94 €	290 114,95 €	-7,91%

ETAT DE LA DETTE

DESIGNATION	2023	2024	Variation
Encours de la dette au 31 décembre	854 816,88 €	811 096,00 €	-5,11%
Remboursement au cours de l'exercice	53 267,68 €	53 445,80 €	0,33%
dont en intérêts	14 325,43 €	9 724,92 €	-32,11%
dont en capital	38 942,25 €	43 720,88 €	12,27%

AMORTISSEMENTS REALISES

	2023	2024	Variation
Montant de la dotation aux amortissements	175 600,00 €	185 200,00 €	5,47%

ABANDONS DE CREANCE

Aide au personnes en situation de précarité	2023	2024	Variation
Nombre de dossiers présentés	22	12	-45,45%
Nombre de dossiers acceptés	15	10	-33,33%
Montant	4 597,00 €	5 215,00 €	13,44%

Ecrêtements et dégrèvements	2023	2024	Variation
Nombre de dossiers traités	48	45	-6,25%
Volume écrêté et dégrévé	38 288	11 363	-70,32%
Montant	22 788,89 €	8 813,00 €	-61,33%

TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES DE L'ANNEE PRECEDENTE

	2023	2024	Variation
Nombre de factures émises (année n-1)	12 038	12 147	0,91%
Nombre de factures non soldées au 31/12	233	315	35,19%
Montant impayés au 31/12 n	32 621,00 €	31 652,00 €	-2,97%
Montant facturé durant l'exercice n-1	1 496 376,15 €	1 631 546,39 €	9,03%
Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente	2,18%	1,94%	-11,01%

TRAVAUX

Opération engagées et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2024

Objet des travaux (source CFU)	MONTANT DE L'OPERATION (Crédits Ouverts)	DEPENSES H.T. REALISEES EN 2024
OPERATION N° 201703 Diagnostic réseau	495,81 €	495,81 €
OPERATION N° 202303 Travaux canalisations urgents	12 748,33 €	12 748,33 €
TOTAL	13 244,14 €	13 244,14 €

Nouvelles opérations (Programme 2025 - 2027)

Objet des travaux (source CFU)	MONTANT DE L'OPERATION	SUBVENTIONS ATTENDUES	EMPRUNT PREVU
OPERATION N° 201801 Remplacement de canalisations lié au risque C.V.M.	100 000,00 €		3 300 000,00 €
OPERATION N° 202002 Sectorisation	160 000,00 €		
OPERATION N° 202103 Régulation des pressions	360 000,00 €		
OPERATION N° 202104 Diagnostic des forages	50 000,00 €	3 092,00 €	
OPERATION N° 202105 Etude préalable ressource de substitution	40 000,00 €		
OPERATION N° 202301 Maillage Blasimon Mauriac	1 000 000,00 €	123 750,00 €	
OPERATION N° 202303 Travaux urgents sur canalisations	100 000,00 €		
OPERATION N° 202501 Renouvellement Saint Jean de Blagnac	1 105 000,00 €		
OPERATION N° 202601 Equilibrage Saint Pey - Cazevert	1 220 000,00 €		
TOTAL	4 135 000,00 €	126 842,00 €	